

# GUIDE

## d'élaboration d'une procédure

de mise en œuvre  
et de gestion des

**PÉRIODES DE  
FORTES CHALEURS**

# SOMMAIRE

OBJECTIFS.....	3
APPLICATION.....	3
CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
IMPACTS DE LA CHALEUR .....	4
MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES.....	5
DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉO-FRANCE .....	7
ORGANISATION DE LA VEILLE ET DE L'ALERTE.....	8
LES ACTIONS .....	8
SOURCES ET DOCUMENTATION.....	9
VALIDATION DE LA PROCEDURE – CST / F3SCT .....	9
ANNEXE 1 : Modèle de fiche actions.....	10
ANNEXE 2 : Exemples de mesures par service pouvant être intégrées dans les fiches actions .....	11
Services Administratifs.....	11
Espaces verts / Voirie / Bâtiment : Services Techniques .....	11
Police municipale/ ASVP .....	12
Petite enfance / Ecoles.....	13
Entretien des locaux.....	14

## OBJECTIFS

Le présent guide a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'une procédure de prévention des risques liés aux fortes chaleurs et aux canicules. Il vise à protéger la santé et la sécurité des agents en organisant les dispositifs de veille et d'alerte, en définissant les mesures de prévention à appliquer et en précisant les rôles et responsabilités de chaque acteur.

Les périodes de fortes chaleurs constituent un enjeu majeur en matière de santé et de sécurité au travail, en raison des risques directs et indirects qu'elles font peser tant sur les agents que sur l'organisation des activités des collectivités.

Elles imposent une vigilance accrue et une capacité d'adaptation rapide des services.

Face à ces situations, il est essentiel d'anticiper et de structurer les réponses afin de maîtriser les impacts sur les conditions de travail et de préserver durablement la santé des personnels.



## APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels – permanents et saisonniers), qu'ils interviennent en intérieur, en extérieur ou en astreinte, avec une vigilance accrue envers les agents exerçant une activité physique et les agents directement exposés aux rayonnements solaires.

Une attention particulière pourra être portée aux agents susceptibles de présenter des facteurs de vulnérabilité liés à leur état de santé. L'identification de ces situations et les éventuelles mesures d'adaptation à déployer pourront relever d'une évaluation individualisée, à conduire en lien avec la médecine du travail.



**Le droit de retrait :** Il est rappelé que son exercice est strictement réservé aux situations de danger grave et imminent.

Dans le contexte de fortes chaleurs, l'évaluation des risques couplée à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées permet justement de limiter ces situations de danger.

## CADRE REGLEMENTAIRE

Le Code Général de la Fonction Publique renvoie aux dispositions du Code du Travail qui concernent la santé et la sécurité des travailleurs.

Aussi, le Code du Travail ne prévoit pas de valeur seuil de température pour le travail. Cependant, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère que la chaleur peut constituer un risque pour les agents dès lors que la température dépasse 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique. (Source INRS).



Le Code du Travail prévoit des dispositions pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

*Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.*

*Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025*

- Article 2-1 du décret 85-603 sur les obligations de l'Autorité Territoriale.
- Articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail sur le fondement des principes généraux de la prévention.
- Articles R.4213-7 à R4213-9 du Code du Travail sur les ambiances thermiques des locaux.
- Articles R.4225-2 à 4, R.4534-143 du Code du travail, sur la mise à disposition de boissons.
- Articles R4463-1 à R4463-8 du Code du travail concernant l'exposition aux épisodes de forte chaleur

## IMPACTS DE LA CHALEUR

Les épisodes de forte chaleur exposent les travailleurs à des **risques directs** liés à l'ensoleillement et aux températures élevées, tels que les érythèmes (coups de soleil), la déshydratation, les crampes de chaleur, l'épuisement thermique, les malaises, voire le coup de chaleur qui peut s'avérer mortel.

Par ailleurs, la chaleur constitue un **facteur aggravant** des risques liés à l'activité professionnelle déjà existants. Elle induit une fatigue accrue, une diminution de la vigilance, une altération des capacités cognitives et une augmentation des temps de réaction. Ces effets favorisent la survenue d'accidents tels que les chutes, les erreurs de manipulation, les blessures liées à l'utilisation d'outils ou de machines, ainsi que les accidents de circulation pour les activités concernées.

Enfin, certaines conditions associées à la chaleur, comme la transpiration excessive, peuvent altérer la préhension des outils, gêner la vision ou le port d'équipements de protection individuelle, contribuant ainsi à une augmentation globale des niveaux de risque.




## MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES

La prévention des risques liés à la chaleur doit s'inscrire dans la démarche globale d'évaluation des risques de la collectivité. Au même titre que tout autre risque professionnel, les dangers liés aux fortes chaleurs doivent être évalués et intégrés au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

L'objectif prioritaire est de limiter les expositions des agents et de réduire la pénibilité des tâches. Pour y parvenir, des actions préventives peuvent être mises en œuvre en amont des épisodes de chaleur.

En voici une liste non exhaustive, aux leviers multiples comme indiqué ci-dessous :

	Agir sur le contenu et l'organisation du travail
	Agir sur l'environnement de travail
	Construire une culture de prévention
	Déployer des protections collectives
	Déployer des protections individuelles

<p>Agir sur la pénibilité des tâches : mécaniser des opérations, déployer des moyens d'aide à la manutention</p>	<p>Assurer une veille météorologique du 01/06 au 30/09</p>
<p>Prévoir les aménagements techniques permettant de limiter l'augmentation de température au sein des locaux : systèmes occultants (stores, volets), filtres anti UV aux fenêtres, systèmes rafraichissants, extracteurs de chaleur, isolation du bâtiment.</p>	<p>Fournir des EPI rafraîchissants, anti UV, vêtements de travail respirants, légers, clairs, et adaptés aux interventions. EPI évitant tout contact avec élément brulant (métallique par ex)</p>
<p>Informers les agents des risques amenés par les fortes chaleurs et des mesures de prévention mises en œuvre</p>	<p>Remplacement des équipements thermiques par des équipements électriques qui dégagent moins de chaleur</p>
<p>Aménager des zones d'ombre / espaces rafraichis dans la collectivité, accessibles aux agents</p>	<p>Equiper les services en abris / tentes / parasols à déployer sur des chantiers extérieurs le moment venu</p> 

Organiser le travail en binôme, éviter au maximum le travail isolé	Former les agents aux gestes de premiers secours
Développer le télétravail	Equiper les différents locaux de travail d'un point d'eau permettant aux agents de se désaltérer
Organiser des quarts d'heures sécurité sur le thème de la gestion des périodes de fortes chaleurs, auprès des services	Prise en compte de la période d'acclimatation aux fortes chaleurs (8 à 12 jours) pour adapter le contenu du travail
Equiper les agents mobiles (techniques) en gourdes isothermes à volume suffisant	Equiper les travailleurs isolés de dispositif d'alerte (DATI)
Communiquer les bonnes pratiques d'utilisation des locaux en été : aération tôt le matin, fermeture des ouvrants en journée, etc.	Equiper les services de moyens permettant de limiter les effets de la chaleur au sein des locaux : ventilateurs, brumisateurs électriques
Formaliser un cadre RH adapté aux fortes chaleurs : Aménagement des horaires de travail sur une période donnée	Déployer les registres santé sécurité dans les services, permettant notamment de faire remonter tout incident, ou situation dangereuse
Prévoir l'achat de bracelets de détection de coup de chaleur	Equiper les locaux de fontaines à eau rafraichissante ou mettre à disposition des bouteilles d'eau dans des réfrigérateurs
Intégrer les protections solaires aux dotations sécurité des services : crème solaire, casquettes, lunettes	
	Informé le médecin du travail en cas de pathologie chronique

## DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉO-FRANCE

NIVEAU	TYPE D'ALERTE	DESCRIPTION
	<b>Veille</b>	Veille saisonnière sans vigilance particulière
 Niveau 1	<b>Pic de chaleur</b>	Un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 à 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leur condition de travail ou de leur activité physique.
 Niveau 2	<b>Canicule</b>	Une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
 Niveau 3	<b>Canicule Extrême</b>	Une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Deux définitions introduites dans le code du travail :

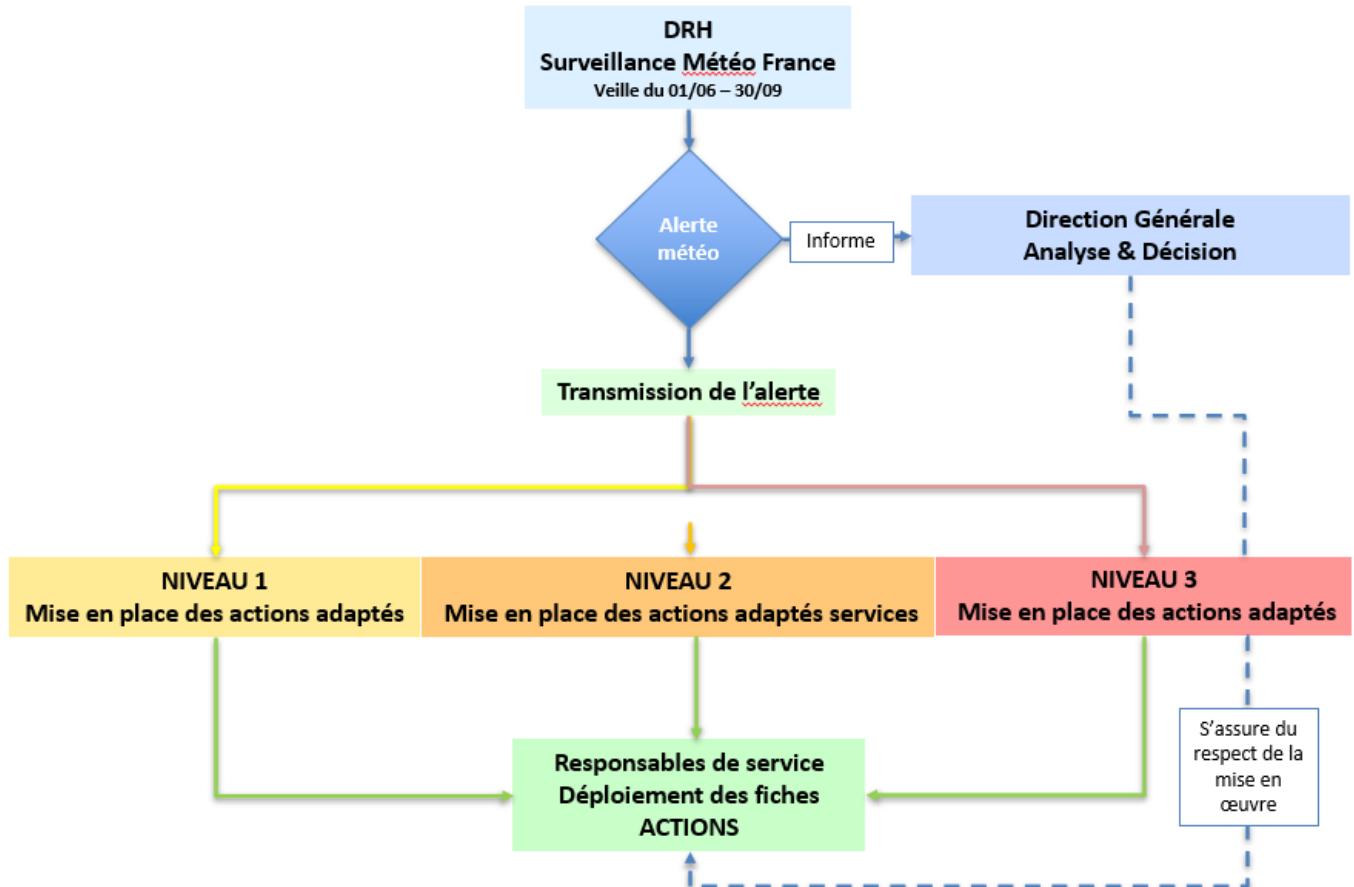
Le code du travail définit deux termes sur la base du dispositif de vigilance de Météo-France, pour lesquels des actions devront être enclenchées pour protéger les travailleurs :

- **Episode de chaleur intense** : à partir de la vigilance jaune
- **Période de canicule** : à partir de la vigilance orange

# ORGANISATION DE LA VEILLE ET DE L'ALERTE

(À définir et personnaliser par la collectivité)

## DISPOSITIF D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE



## LES ACTIONS

Dans le cadre de cette procédure d'alerte, chaque situation signalée donne lieu à la rédaction d'une **fiche actions**.

Validée par le CST et la F3SCT, cette fiche assure le suivi et la traçabilité des mesures prises par service, permettant d'en vérifier la réalisation et d'en évaluer l'efficacité. Elle est ainsi un levier essentiel pour une gestion optimale des alertes et l'amélioration continue de la prévention des risques.

Vous trouverez en annexe 1, un modèle de fiche actions et en annexe 2 des exemples de mesures susceptibles d'y être intégrées.

## SOURCES ET DOCUMENTATION

INRS : Dossier Travail à la chaleur. Ce qu'il faut retenir - Risques – INRS : <https://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Travail à la chaleur. Mesures de prévention - Risques – INRS : <https://www.inrs.fr/risques/chaleur/mesures-prevention.html>

Légifrance : Arrêté du 27 mai 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : Vagues de forte chaleur et canicule : comment se protéger ? : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/vagues-de-forte-chaleur-et-canicule-comment-se-protger>

CDG 45 : Procedure-Gestion-Periodes-Fortes-Chaleurs-2025 :

<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.cdg45.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2021%2F06%2FModele-Procedure-Gestion-Periodes-Fortes-Chaleurs-2025.docx&wdOrigin=BROWSELINK>

## VALIDATION DE LA PROCEDURE – CST / F3SCT

Procédure : Gestion des périodes de fortes chaleurs

Présentée à la F3SCT (ou CST en l'absence de F3SCT) le : \_\_\_\_\_

Avis :  Favorable  Favorable avec réserves  Défavorable

Le Conseiller de prévention :	Le Secrétaire de la F3SCT :	Le Président / L'Autorité territoriale :
Nom – Signature	Nom – Signature	Nom – Signature – Cachet

## ANNEXE 1 : Modèle de fiche actions

<b>FICHE ACTIONS / Service</b>	<b>MAJ :</b>
<b>POSTES / ACTIVITES CONCERNEES :</b>	
<b>MESURES DE PROTECTION À DEPLOYER selon le niveau d'alerte :</b>	
<b>Niveau 1 :</b>	
-	
-	
-	
-	
<b>Niveau 2 (en complément du niveau 1) :</b>	
-	
-	
-	
-	
-	
<b>Niveau 3 (en complément des niveaux 1 et 2) :</b>	
-	
-	
-	
-	
-	
<b>CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE</b>	
<p>Le coup de chaleur est une urgence vitale. Il faut agir rapidement, dès les premiers symptômes :  <span style="color: red;">nausées, vertiges, maux de tête, confusion</span>  <span style="color: red;">Alerter ou faire alerter les secours : 15, 18 ou 112</span></p> <p><u>Si la victime ne présente pas de trouble de la conscience :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amener à l'ombre et/ou dans un endroit frais et aéré</li> <li>- la découvrir ou desserrer ses vêtements</li> <li>- la rafraichir en faisant couler de l'eau froide sur le corps / utiliser un linge humide</li> <li>- lui donner à boire de l'eau fraîche</li> </ul> <p><u>Si la victime perd connaissance :</u> la mettre en position latérale de sécurité (PLS) et la surveiller jusqu'à l'arrivée des secours.</p>	
<b>DIFFUSION AUX AGENTS</b>	
<b>LE :</b> <b>MOYEN DE TRANSMISSION :</b> <input type="checkbox"/> TRANSMISSION ORALE / <input type="checkbox"/> ENVOI PAR MAIL / <input type="checkbox"/> REMISE PAPIER	

## ANNEXE 2 : Exemples de mesures par service pouvant être intégrées dans les fiches actions

(Non exhaustif à personnaliser)

### Services Administratifs

<p><b>Niveau 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hydratation régulière</li> <li>- Aération des salles le matin</li> <li>- Utilisation des stores en journée</li> <li>- Vêtements plus légers autorisés</li> </ul>	
<p><b>Niveau 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télétravail privilégié</li> <li>- Limitation des déplacements</li> <li>- Hydratation renforcée</li> <li>- Regroupement dans les bureaux les plus frais</li> <li>- Elimination des sources additionnelles de chaleur non essentielles (imprimante, lampes...)</li> <li>- Limiter les tâches complexes ou stressantes aux heures fraîches</li> </ul>	
<p><b>Niveau 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télétravail généralisé si possible</li> <li>- Fonctionnement en mode dégradé</li> <li>- Pauses fréquentes dans un espace rafraîchi</li> <li>- Fermeture de l'accueil du public</li> <li>- Arrêt de l'utilisation des espaces non ventilés</li> <li>- Si température intérieure &gt; 34°C sans renouvellement d'air = effet four : relocaliser les agents.</li> </ul>	

### Espaces verts / Voirie / Bâtiment : Services Techniques

<p><b>Niveau 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quart d'heure sécurité de sensibilisation</li> <li>- Pauses plus fréquentes : privilégier l'ombre</li> <li>- Mise à disposition d'eau (gourdes isothermes) + protection solaire : crème. Sensibilisation à l'hydratation régulière.</li> <li>- Se protéger la tête du soleil : casquette ou équivalent</li> <li>- Adaptation des vêtements de travail : légers, respirants, anti UV. Bermuda sauf pour activité à risque.</li> </ul>	
------------------------	---	--

<b>Niveau 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des horaires de travail</li> <li>- Arrêt des travaux physiques après 13h, arrêt des enrobés aux heures chaudes, pas d'intervention en toiture l'après-midi.</li> <li>- Utilisation de dispositif d'arrosage pour refroidir les surfaces de travail, si la réglementation du moment (restrictions d'eau) le permet.</li> <li>- Travail en binôme systématique peu importe la tâche</li> <li>- Instauration de micro-pauses hydratation toutes les 15-20 min</li> <li>- Port de bracelet de détection coup de chaleur</li> <li>- Limiter le temps d'exposition des agents ou effectuer une rotation des tâches</li> <li>- Installation des abris / parasols sur les chantiers extérieurs</li> <li>- Utilisation systématique des aides mécaniques à la manutention</li> <li>- Signaler à son responsable tout symptôme de malaise et cesser son activité</li> <li>- Port de protection évitant tout contact avec une surface métallique</li> </ul>
<b>Niveau 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension et report des travaux non urgents</li> <li>- Maintien des missions de sécurité.</li> <li>- Travaux dangereux nécessitant vigilance, interdits : hauteur, électrique...</li> </ul>

### Police municipale/ ASVP

<b>Niveau 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vêtements matières légères si autorisés</li> <li>- Hydratation régulière, disposer des bouteilles dans les véhicules</li> <li>- Vérification climatisation véhicule</li> <li>- Protection solaire : crème, casquette, lunettes de soleil</li> <li>- Pauses dans un espace ombragé / rafraîchi</li> </ul>
<b>Niveau 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des patrouilles pédestres, privilégier utilisation véhicules climatisés</li> <li>- Horaires décalés</li> <li>- Rotations plus courtes</li> <li>- Hydratation renforcée</li> <li>- Utilisation brumisateurs</li> <li>- Pauses plus régulières dans un espace rafraîchi / ombragé</li> <li>- Travail en binôme : pas de patrouille isolée.</li> <li>- Limitation des efforts physiques (entraînements sportifs, interventions non essentielles)</li> </ul>

<b>Niveau 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En extérieur : Missions prioritaires uniquement : secours à la population, sécurisation des zones dangereuses</li> <li>- Patrouilles pédestres et VTT quasiment supprimées.</li> <li>- Sorties courtes : retours fréquents au frais + hydratation quasi constante</li> <li>- Privilégier missions administratives en intérieur</li> <li>- Surveillance réciproque des collègues : malaise, nausées...</li> </ul>
-----------------	---

## Petite enfance / Ecoles

<b>Niveau 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hydratation régulière</li> <li>- Aération des salles le matin</li> <li>- Utilisation des stores en journée</li> <li>- Alternance activités actives / physiques et activités calmes</li> <li>- Activités extérieures à l'ombre</li> <li>- Protections solaires en extérieur : crème, chapeaux, lunettes</li> <li>- Vêtements plus légers</li> </ul>
<b>Niveau 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités calmes en intérieur</li> <li>- Regroupement des activités dans les zones les plus fraîches</li> <li>- Adaptation des horaires de sortie : première moitié de matinée, à l'ombre.</li> <li>- Hydratation renforcée</li> <li>- Information des familles</li> <li>- Utilisation de ventilateurs, brumisateurs, linges humides</li> <li>- Taches de nettoyage / entretien à privilégier le matin – éviter les heures chaudes</li> <li>- Limitation des repas chauds</li> </ul>
<b>Niveau 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension des sorties extérieures</li> <li>- Surveillance renforcée des enfants</li> <li>- Possible fermeture de l'établissement</li> <li>- Pauses régulières, rotations courtes dans un espace calme et rafraîchi</li> </ul>

## Entretien des locaux

<p><b>Niveau 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hydratation régulière, bouteilles d'eau à disposition</li> <li>- Alternance activités plus physiques et activités plus légères</li> <li>- Aération des locaux le matin</li> <li>- Utilisation des stores en journée</li> <li>- Vêtements légers / respirants. Chaussures de sécurité plus légères</li> </ul>
<p><b>Niveau 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reporter les interventions lourdes (décapages de sol...)</li> <li>- Supprimer les déplacements de mobiliers</li> <li>- Hydratation renforcée</li> <li>- Pauses régulières dans un espace frais</li> <li>- Adaptation des horaires : démarrage plus tôt le matin (éviter le 12h-16h)</li> </ul>
<p><b>Niveau 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension des tâches non essentielles physiques : limiter aux tâches d'hygiène (sanitaires...)</li> <li>- Pas de nettoyage en hauteur ou dans les escaliers</li> <li>- Pas de travail prolongé dans des locaux non ventilés</li> <li>- Eviter le travail isolé / mise en place d'un dispositif d'alerte (DATI)</li> <li>- Arrêt du travail au moindre symptôme</li> </ul>